



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux octobre, le conseil communautaire légalement convoqué le 23/09/2025 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 37 - Votants : 46

Présents :

Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Luc CABOUSSIN, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Brice CHANTRE, Nadine DELATTRE, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Martine FLON, Michel FORGET, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Agnès GRANERO, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Yannick MAURY, Dominique MIRVAULT, Patricia MOREAU, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Claude POTAGE, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Brice CHANTRE, André CAPMARTY donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Jean-Louis CHAIGNEAU donne pouvoir à Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET donne pouvoir à Anastasia PODOROJNIY, Julie LEFEBVRE donne pouvoir à Charles GODRON, Joël PACHOT donne pouvoir à Dominique MIRVAULT
CHAINEAU Francis remplace CHARLES Sabine, BLONDEL Alain remplace DEMAEGDT Bruno, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

„ Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Pascal CAMUSET, Jean-Luc CHAPLOT, Marc CHAUVIN, Jean-Pierre DELANNOY, Francis FLAMEY, Emric HERMANS, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Thierry MONDO, Gisèle RICHARD, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Georges SOUCHAL

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2025 4 9 Demande de subvention exceptionnelle de l'association SILLAGE

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant définition légale de la subvention ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03 avril 2025 portant approbation du budget principal 2025 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association SILLAGE en date du 14 août 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025,

Considérant qu'une politique de soutien à la vie associative a été mise en place depuis plusieurs années par la Communauté de communes Bassée-Montois ;
Considérant que cette implication se matérialise, notamment, par une aide financière directe sous forme de subventions aux associations ;
Considérant que la Communauté de communes entend poursuivre son soutien à la vie associative dans le cadre d'un véritable partenariat notamment pour l'animation du territoire ;
Considérant la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association SILLAGE en date du 14 août 2025 et les justificatifs reçus ;
Considérant que l'association fait face des difficultés pour terminer l'année en cours consécutives au désengagement de certains partenaires publics jusque-là financeurs ou encore des subventions retardées avec en parallèle des charges de fonctionnement en augmentation telles que l'URSAFF, l'énergie....et un personnel qualifié pour accompagner les personnes âgées, leur famille et les personnes en situation de handicap (conseils, facilitation, coordination, évaluation, orientation).
Des actions sont engagées par l'association pour remettre en adéquation son budget avec les besoins (licenciement économique de 2 personnels remplacés par une mutualisation avec un autre PAT et optimisation des dépenses).

Hors la présence de Jean-Pierre DELANNOY, élu intéressé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association SILLAGE à hauteur de 11 000 € ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025 de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (46 voix pour)

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT

Le Président
Roger DENORMANDIE